



## REGLEMENT DU SERVICE TRANSPORT

"En Route pour l'Emploi" a été créée pour favoriser la mobilité des personnes en insertion professionnelle sur le Pays de Brest.

Les services sont mis en œuvre uniquement lorsqu'aucun **autre moyen de transport** individuel ou collectif ne peut être utilisé.

La durée du service sera limitée dans le temps (2 mois maximum), le but étant que vous trouviez un moyen de transport autonome.

### Rôle du référent

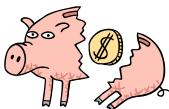
Vous avez pu accéder à nos services grâce à l'intervention d'un **référent** qui restera en relation avec notre association pendant toute la durée de la prestation.

### Horaires

Les transports se font entre **6 h 00 et 20 h 00**, du lundi au vendredi. Possibilité pour le samedi, **sous réserve**.

### Tarifs

- ✦ Aller ou retour simple : **2,00 €**
- ✦ Aller-retour : **4,00 €**



Nous vous rappelons que le règlement se fait d'avance.

Cependant en cas de problème, un arrangement peut être mis en place avec l'accord préalable des chauffeurs/accompagnateurs.

### Organisation des transports

A certaines périodes, vous êtes très nombreux à solliciter nos services. Afin de continuer à répondre aux besoins d'un maximum d'entre vous, vous serez amenés à voyager avec d'autres personnes. Ceci impliquera souvent des aménagements de lieux de rendez-vous, d'horaires, d'itinéraires ...

Nous vous demandons d'accepter ces contraintes et d'adopter une attitude cordiale avec le chauffeur/accompagnateur et les autres passagers du véhicule.

### Retards / Absences

Des heures et lieux de rendez-vous sont fixés précisément pour la prise en charge des bénéficiaires par les Chauffeurs. Ceux-ci ne resteront attendre que **5 minutes**, au maximum, au lieu de rendez-vous, afin de ne pas retarder les personnes suivantes. C'est pour cela que nous vous demandons une extrême ponctualité.

Un imprévu pouvant survenir, **nous vous demandons de bien vouloir laisser un message sur le répondeur de l'association (02.98.02.10.40)**, les chauffeurs le consultant régulièrement.

Chaque absence au rendez-vous (arrêt de travail, retard ...) doit être signalée, faute de quoi, elle vous sera facturée **2,00 €**.

### Durée de la prise en charge

En principe, vous pouvez bénéficier des services 2 mois maximum, comme précisé en introduction.

Cette durée peut être prolongée si aucune autre solution n'est possible. Ce renouvellement ne se fera qu'après discussion entre les membres de l'association et en lien avec votre référent, sans pour autant perdre de vue l'objectif du service, qui est la recherche d'autonomie.

Cependant, **si une solution (covoiturage, achat de cyclo ...) se présente à vous avant la fin de la prescription, vous devez l'interrompre**, pour que d'autres personnes puissent accéder au service.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de lire ce règlement, et vous souhaitons bon courage pour votre travail.

